



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**  
**SEANCE DU 31 MAI 2021**

---

**Présents :**

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;  
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;  
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;  
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;  
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;  
Mme Francesca LORENZATO, Directrice Générale f.f.;

---

**ORDRE DU JOUR**

*Séance publique*

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Approbation des comptes 2020 de l'Administration communale
3. Situation de caisse au 31 mars 2021 de l'Administration communale
4. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1
5. CPAS- Approbation du compte 2020 - Modification budgétaire 2021.1
6. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Compte 2020 – Tutelle spéciale d'approbation
7. Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens – Compte 2020 – Tutelle spéciale d'approbation
8. Fabrique d'église Saint-Martin de Lens – Compte 2020 – Tutelle spéciale d'approbation
9. Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Travaux de sécurisation de l'Eglise de Lombise/Approbation des conditions et du mode de passation
11. Finances communales - Administration des dépenses - Compte financier pour menues dépenses - Provision - Confirmation
12. Diverses rues – Mesures de circulation diverses

13. RGPD: Adoption d'une charte vie privée
14. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO
15. Assemblée générale ordinaire O.T.W
16. Assemblée générale Ores
17. Assemblée générale ordinaire UVCW
18. Assemblée générale ordinaire IDETA
19. AIS Promo-logement – Assemblée Générale – Confirmation des représentants communaux

### **Points supplémentaires**

20. Assemblée Générale ordinaire HYGEA - Convocation des associés
21. Assemblée Générale Habitat du Pays Vert
22. Assemblée générale Ceneo
23. QUESTIONS ORALES

Huis clos

### **SÉANCE PUBLIQUE**

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

#### **DÉCIDE PAR:**

**13 voix POUR:** M. Daniel CORDIER; Mme. Isabelle GALANT, M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, Mme. Noémie PAILLOT, Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Laureline ZIWNY, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL.

**2 voix ABSTENTION:** M. Thierry LENFANT, M. Thomas PIERMAN

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

#### 2. Approbation des comptes 2020 de l'Administration communale

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il ya lieu de présenter au vote du Conseil communal les comptes 2020 avant le 1er juin 2021 ;

Considérant les pièces obligatoires jointes à la présente délibération ;

Considérant que les annexes aux comptes 2020 sont disponibles au sein de l'Administration communale au service finances ;

Considérant la présentation du rapport annuel aux comptes 2020 du Directeur financier ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/05/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210018" du Directeur financier remis en date du 30/03/2021,

Après en avoir délibéré en séance publique suite à la présentation du rapport annuel aux comptes 2020 du directeur financier ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>
	€ 17.817.198,37		€ 17.817.198,37
<b>Compte de résultats</b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	€ 4.675.905,37	€ 5.014.475,50	€ 338.570,13
Résultat d'exploitation (1)	€ 4.891.862,83	€ 5.756.863,83	€ 865.001,00
Résultat exceptionnel (2)	€ 145.328,41	€ 268.805,19	€ 123.476,78
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>€ 5.037.191,24</b>	<b>€ 6.025.669,02</b>	<b>€ 988.477,78</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	€ 7.011.131,06	€ 1.035.090,15
Non Valeurs (2)	€ 19.506,83	€ 0,00
Engagements (3)	€ 4.902.408,09	€ 843.551,70
Imputations (4)	€ 4.780.398,44	€ 540.719,15
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	€ 2.089.216,14	€ 191.538,45
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	€ 2.211.225,79	€ 494.371,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**3. Situation de caisse au 31 mars 2021 de l'Administration communale**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article Art. L1124-49. §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule " La Région assume (vis-à-vis des administrations locales ayant recours aux services d'un ou plusieurs receveurs régionaux - Décret du 2 mai 2019, art. 8, 2°) la responsabilité de la gestion de ces comptables. §2. Au moins une fois par trimestre, l'encaisse du receveur régional est vérifiée

(par le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement délégué de la province dans laquelle se situe la commune concernée – Décret du 2 mai 2019, art. 8, 3°) ; il établit un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations ainsi que celles formulées par le receveur et est signé par l'un et l'autre; (le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement délégué donne connaissance – Décret du 2 mai 2019, art. 8, 4°) de ce procès-verbal au conseil communal."

Considérant qu'en date du 31 mars 2021 la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 2.411 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 1.998 ;

Considérant la situation de caisse du 31 mars 2021 sans remarque particulière reprise en annexe et arrêtée par le collège communal du 20 avril 2021 qui doit être envoyée au gouverneur de la province du Hainaut en vue d'établir le procès-verbal repris à l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de La Décentralisation;

**DÉCIDE PAR:**

**10 voix POUR:** M.Daniel CORDIER; Mme. Isabelle GALANT, M. Philippe PECHER, M. Thierry LENFANT, M. Etienne LENFANT, Mme. Noémie PAILLOT, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Laureline ZIWNY, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE,

**5 voix CONTRE:** Mme. Laurence LELONG, M. Thomas PIERMAN, M. Ghislain MOYART, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL.

Article 1er : De prendre acte de la situation de caisse du 31 mars 2021.

Art. 2 : De charger le receveur régional de transmettre cette situation de caisse au gouverneur afin d'établir le procès-verbal de vérification qui mentionne ses observations, ainsi que celles formulées par le gouverneur.

**4. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil ecomptes de l'annexe covid-19 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du

**19/05/2021,**

Considérant l'avis Positif "référéncé 202128" du Directeur financier remis en date du 18/05/2021,

**DÉCIDE PAR:**

**11 voix POUR:** M.Daniel CORDIER; Mme. Isabelle GALANT, M. Philippe PECHER, M. Thierry LENFANT, M. Etienne LENFANT, Mme. Noémie PAILLOT, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Laureline ZIWNY, Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Luc NOËL.

**4 voix CONTRE:** Mme. Laurence LELONG, M. Thomas PIERMAN, M. Ghislain MOYART, M. Vincent LEKEUX,

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.089.305,96	1.122.680,70
Dépenses totales exercice proprement dit	5.078.252,36	2.582.166,93
Boni / Mali exercice proprement dit	11.053,60	-1.459.486,23
Recettes exercices antérieurs	2.104.041,55	214.684,75
Dépenses exercices antérieurs	115.899,21	1.675,95
Prélèvements en recettes	0,00	1.364.701,94
Prélèvements en dépenses	505.710,22	11.180,70
Recettes globales	7.193.347,51	2.702.067,39
Dépenses globales	5.699.861,79	2.595.023,58
Boni / Mali global	1.493.485,72	107.043,81

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	535.500,00	21/12/2020
<b>Fabriques d'église</b>		
Cambron-Saint-Vincent	24.874,90	01/12/2020
Montignies-lez-Lens	15.065,18	01/12/2020
Lombise	18.610,47	01/12/2020
Lens	28.139,65	01/12/2020
Bauffe	13.453,05	01/12/2020
Zone de secours	167.789,02	26/04/2021
Zone de police	412.720,22	28/12/2020

3. Budget participatif : **non** (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

5. CPAS- Approbation du compte 2020 - Modification budgétaire 2021.1

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu la Loi organique régissant les centres publics d'action sociale, notamment l'article 112 ;

Vu la décision du bureau permanent du CPAS en séance du 27 avril 2021 dont trois des points abordés à l'exclusion des décisions d'octroi d'aide individuelle et de récupération étaient:

- Compte 2020 du CPAS
- Modification budgétaire 2021.1

Considérant que Mme. Joyce RENIERS, Directrice Générale du CPAS de Lens, a remis en date du 12 mai 2021 une copie des comptes 2020 et de la modification budgétaire 2021.1;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1er: d'approuver le compte du CPAS pour l'exercice 2020 ;

Art 2: d'approuver la modification budgétaire 2021.1

6. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe – Compte 2020 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 4 mars 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 6 avril 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe arrête le compte pour l'exercice 2020 dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 14 avril 2021, réceptionnée en date du 20 avril 2021 (par mail), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2020, sous réserve des modifications suivantes :

Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe pour l'exercice 2020, comme suit :

Saint-Brice de Bauffe	
Recettes ordinaires totales	16.474,52 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	14.362,52 €
Recettes extraordinaires totales	2.990,24 €
* dont un boni de l'exercice 2019	1.451,73 €
* dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>19.464,76 €</b>
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	2.719,10 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	12.927,78 €
* dont dépenses de personnel	5.532,77 €
* dont dépenses d'entretien	693,35 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	1.538,51 €
* dont un déficit de l'exercice 2019	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>17.185,39 €</b>

**Résultat du compte 2020** 2.279,37 €

Article 2: de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Article 3: de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4: de transmettre pour information la présente délibération au service des finances.

7. Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens - Compte 2020 - Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 23 avril parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 avril 2021 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens arrête le compte pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 mai 2021, réceptionnée en date du 18 mai 2021 (par mail) par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement le compte pour l'exercice 2020 sous réserve des modifications suivantes : Pas de remarque

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants : Néant

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Montignies-lez-Lens, pour l'exercice 2020, comme suit :

Saint-Martin de Montignies-lez-Lens	
Recettes ordinaires totales	13.690,83 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	12.361,85 €
Recettes extraordinaires totales	12.551,12 €
* dont un boni de l'exercice 2019	10.142,17 €
* dont un subside extraordinaire communal	2.408,95 €
<b>Total des recettes</b>	<b>26.241,95 €</b>
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	940,01 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	15.312,06 €
* dont dépenses de personnel	6.040,98 €
* dont dépenses d'entretien	3.921,28 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	2.408,95 €
* dont un déficit de l'exercice 2019	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>18.661,02 €</b>
<b>Résultat du compte 2020</b>	<b>7580,93 €</b>

**Art. 2** : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

**Art. 4 :** de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

8. Fabrique d'église Saint-Martin de Lens – Compte 2020 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 avril, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 avril 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Lens, arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 17 mai 2021, réceptionnée en date du 18 mai 2021 (par mail), par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2020, sous réserve des modifications suivantes :

D02 : toute dépense justifiée par un ticket de caisse doit obligatoirement être accompagnée par une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Lens, pour l'exercice 2020, comme suit :

Saint-Martin de Lens	
Recettes ordinaires totales	32.155,13 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	20.980,72 €
Recettes extraordinaires totales	33.069,84 €
* dont un boni de l'exercice 2019	26.589,92 €
* dont un subside extraordinaire communal	6.388,80 €
<b>Total des recettes</b>	<b>65.224,97 €</b>
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	4067,15 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	34.259,54 €
* dont dépenses de personnel	12.044,67 €
* dont dépenses d'entretien	7.773,25€
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	6.388,80 €
* dont un déficit de l'exercice 2019	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>44.715,49 €</b>
<b>Résultat du compte 2020</b>	<b>20.509,48 €</b>

**Art. 2 :** de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

**Art. 3 :** de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

**Art. 4 :** de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

9. Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210025 relatif au marché "Achats de matériel informatique - Installation de la vidéo surveillance" établi par la Commune de Lens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/742-53 et sera financé par un subside à 75% et par fonds propres à 25% ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210025 et le montant estimé du marché "Achats de matériel informatique - Installation de la vidéo surveillance", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 879/742-53.

10. Travaux de sécurisation de l'Eglise de Lombise/Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant le cahier des charges N° 20210016 relatif au marché "Équipement et maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments - Travaux de sécurisation de l'Eglise de Lombise" établi par la Commune de Lens ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60 et sera financé par fonds propres ;  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **22/04/2021**,  
Considérant l'avis Positif "référéncé 20210021" du Directeur financier remis en date du 27/04/2021,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210016 et le montant estimé du marché "Équipement et maintenance extraordinaire en cours d'exécution des bâtiments - Travaux de sécurisation de l'Eglise de Lombise", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 790/724-60.

**11. Finances communales - Administration des dépenses - Compte financier pour menues dépenses - Provision - Confirmation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment l'article L1124-44, §2;  
Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 31 §2;  
Vu le renouvellement des instances communales au 3 décembre 2018;  
Considérant qu'il convient de mettre à disposition une somme de 750€ à titre de provision pour menues dépenses sur le compte ouvert auprès de Belfius Banque BE02 0910 1303 7940 au nom d'un membre du personnel lequel dispose d'une carte bancaire en vue de régler les menues dépenses, pour lesquelles un paiement au comptant est exigé;  
Considérant que la majorité de ces menues dépenses concerne principalement le paiement du contrôle technique et des marchandises (bonbons, etc.) pour l'accueil extra-scolaire;  
Considérant qu'il convient de confirmer la mise à la disposition du Directeur Général, M MESSIN Mathieu, de la somme de 750€ à titre de provision pour menues dépenses ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal en séance du 3 mai 2021 par laquelle il décidait de confirmer la mise à la disposition du Directeur Général, M MESSIN Mathieu, d'une somme de 750€ à titre de provision pour menues dépenses sur le compte ouvert à son nom auprès de Belfius Banque BE02 0910 1303 7940.

**12. Diverses rues – Mesures de circulation diverses**

Vu les articles 2, 3, 12 de la Loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêts d'application ;

Vu l'article 119 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il est proposé, sur base de l'avis du Service Public de Wallonie – Mobilité Infrastructures réceptionné ce 1<sup>er</sup> février 2021, de procéder aux modifications suivantes :

**Rue de Bauffe (voirie mitoyenne avec Jurbise) :**

L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres distantes de minimum 15 mètres et disposées en chicanes :

- À l'opposé de la mitoyenneté des n° 11 et 13 et le long du n°13 avec priorité de passage vers Lens ;
- Le long du n° 6D et le long du n°41 avec priorité de passage vers Bauffe ;

Via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées ;

**Rue Delmotte :**

- L'abrogation des zones d'évitement striées établies aux abords du n° 110 ;
- L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres distantes de minimum 15 mètres et disposées en une chicane à l'opposé du n°102 et le long du n°100 avec priorité de passage vers Herchies via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Rue Abroy :**

L'interdiction de stationner du côté impair le long du pignon du n°5 sur une distance de 5 mètres via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

**Rue Basse :**

L'établissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à hauteur du pignon du n°3 porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec les plans terriers et la coupe en long ci-joints (annexe 1).

**Avenue de la Boëssièr-Thiennes :**

- L'établissement d'une zone de stationnement du côté pair entre les n°10 à 14 et entre n° 24 au n° 26 via les marques au sol appropriées ;
- L'abrogation des dispositifs surélevés de type « plateau » existants entre les n°48 et 50 ainsi qu'à hauteur du n°27 ;
- L'établissement de dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » :
  - 1) Entre les n°50 et 48 ;
  - 2) À hauteur de la cabine électrique n°44846 ;
  - 3) Entre les n°27A et 27B ;

Portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec les plans terriers et la coupe en long ci-joints (annexe 2).

**Rue Philogone Daras :**

L'établissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à hauteur de la cabine électrique n° 44844 porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec les plans terriers et la coupe en long ci-joints (annexe 3).

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1<sup>er</sup> : d'adopter le règlement complémentaire suivant :

**Rue de Bauffe (voirie mitoyenne avec Jurbise) :**

L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres distantes de minimum 15 mètres et disposées en chicanes :

- À l'opposé de la mitoyenneté des n° 11 et 13 et le long du n°13 avec priorité de passage vers Lens ;
- Le long du n° 6D et le long du n°41 avec priorité de passage vers Bauffe ;

Via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées ;

**Rue Delmotte :**

- L'abrogation des zones d'évitement striées établies aux abords du n° 110 ;
- L'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres distantes de minimum 15 mètres et disposées en une chicane à l'opposé du n°102 et le long du n°100 avec priorité de passage vers Herchies via le placement de signaux A7, D1, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

**Rue Abroy :**

L'interdiction de stationner du côté impair le long du pignon du n°5 sur une distance de 5 mètres via le tracé d'une ligne jaune discontinue.

**Rue Basse :**

L'établissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à hauteur du pignon du n°3 porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec les plans terriers et la coupe en long ci-joints (annexe 1).

**Avenue de la Boëssière-Thiennes :**

- L'établissement d'une zone de stationnement du côté pair entre les n°10 à 14 et entre n° 24 au n° 26 via les marques au sol appropriées ;
- L'abrogation des dispositifs surélevés de type « plateau » existants entre les n°48 et 50 ainsi qu'à hauteur du n°27 ;
- L'établissement de dispositifs surélevés de type « ralentisseur de trafic » :
  - 1) Entre les n°50 et 48 ;
  - 2) À hauteur de la cabine électrique n°44846 ;
  - 3) Entre les n°27A et 27B :

Portés à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec les plans terriers et la coupe en long ci-joints (annexe 2).

**Rue Philogone Daras :**

L'établissement d'un dispositif surélevé de type « ralentisseur de trafic » à hauteur de la cabine électrique n° 44844 porté à la connaissance des conducteurs par le placement de signaux A14, F87 et des marques au sol appropriées en conformité avec les plans terriers et la coupe en long ci-joints (annexe 3).

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1<sup>er</sup> sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Article 3 : le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière ;

Article 4 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière et du Contrôle Routier, Boulevard du Nord, 8 à 5.000 NAMUR.

Article 5 : la présente décision sera publiée conformément à l'article L.1133-1 du CDLD dès qu'elle sera admise à sortir ses effets.

### 13. RGPD: Adoption d'une charte vie privée

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données);

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les principes du RGPD:

- 1.Licéité, loyauté et transparence;
- 2.Limitation de la finalité : finalités explicites, déterminées et légitimes;
- 3.Minimisation des données : Données adéquates, pertinentes, limitées;
- 4.Exactitude (et mise à jour);
- 5.Limitation de la durée de conservation;
- 6.Intégrité et conservation : sécurisation adéquate;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter une charte "vie privée" destinée à garantir le respect de la gestion des données personnelles et de travailler en toute transparence vis à vis des citoyens;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

**Article unique:** D'approuver la charte vie privée de la commune de Lens;

### 14. Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant les circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire;

Considérant le courrier du 4 mai concernant l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO - convocation des associé qui se tiendra du 22 juin 2021 à 17h et dont l'ordre du jour est le suivant:

- 1.Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2.Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3.Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 4.Décharge aux administrateurs ;
- 5.Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6.Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant qu'une réunion au Conseil Communal doit se tenir avant cette date afin de permettre de délibérer sur les ordres du jour;

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IMIO;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1er: D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunal d'IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote à savoir:

- 1.Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- 2.Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- 3.Présentation et approbation des comptes 2020 ;
- 4.Décharge aux administrateurs ;
- 5.Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
- 6.Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2: de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021,

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### 15. Assemblée générale ordinaire O.T.W

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire de l'O.T.W qui se tiendra du 9 juin 2021 à 11h;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour:

1) Rapport du Conseil d'administration

2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes

3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2020

4) Affectation du résultat

5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie

6) Décharge aux Commissaires aux Comptes.

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 9 juin 2021 ;

Article 2: de désigner un délégué pour représenter la Commune de Lens lors de la visio conférence et de l'inscrire via le formulaire obligatoire;

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Opérateur de Transport de Wallonie ;

#### 16. Assemblée générale Ores

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de Lens à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Considérant la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1<sup>er</sup> avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée sont les suivants:

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que

- du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
  4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
  5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale. Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune de Lens a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1<sup>er</sup> : que dans le contexte exceptionnel de pandémie, La Commune de Lens ne sera pas physiquement représentée à l'Assemblée Générale d'Ores du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

Art. 2: d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021 ;

Art. 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Art. 4: de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération;

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à l'Ores avant le 14 juin 2021 ;

*17. Assemblée générale ordinaire UVCW*

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant le courrier du 4 mai 2021 concernant l'invitation d'UVCW à l'Assemblée Générale qui se tiendra 3 juin 2021 et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

2. Approbation des comptes:

- Comptes 2020
- Présentation
- Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises)
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- Budget 2021

3. Remplacement d'Administrateurs

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'UVCW;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'UVCW du 3 juin 2021 qui nécessitent un vote à savoir:

1. Rapport d'activités - Coup d'oeil sur l'année communale 2020 et sur demain : le choix de la résilience, par Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

## 2.Approbation des comptes

-Comptes 2020

-Présentation

-Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises)

-Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

- Budget 2021

## 3.Remplacement d'Administrateurs

Art. 2 : de respecter les mesures de participation qui seront effectives au moment de l'assemblée et de déléguer un membre du conseil pour représenter la commune.

Art. 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4: de transmettre la présente délibération à l'UVCW.

## 18. Assemblée générale ordinaire IDETA

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant le courrier du 3 mai 2021 concernant l'assemblée générale ordinaire d'IDETA qui se tiendra du 24 juin 2021 et dont l'ordre du jour est le suivant:

1.Démission / Désignation d'administrateur

2.Rapport d'activités 2020

3.Comptes annuels au 31.12.2020

4.Affectation du résultat

5.Rapport du Commissaire-Réviseur

6.Décharge au Commissaire-Réviseur

7.Décharge aux Administrateurs

8.Rapport de Rémunération

9.Rapport du Comité de Rémunération

10.Rapport spécifique sur les prises de participation CDLD 1512-5

11.Création d'un Fonds d'investissement Ideta - IEG - Wapinvest

12.Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI Création de la société

13. Divers

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDETA;

### **DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1er: D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA du 24 juin 2021 à 14h qui nécessitent un vote à savoir:

1.Démission / Désignation d'administrateur

2.Rapport d'activités 2020

3.Comptes annuels au 31.12.2020

4.Affectation du résultat

5.Rapport du Commissaire-Réviseur

6.Décharge au Commissaire-Réviseur

7.Décharge aux Administrateurs

8.Rapport de Rémunération

9.Rapport du Comité de Rémunération

10.Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5

11.Création d'un Fonds d'investissement Ideta - IEG - Wapinvest

12.Consolidation des actifs éoliens en Wallonie picarde - Projet EOL'WAPI Création de la société

13. Divers

Art. 2: de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale IDETA 24 juin 2021;

Art. 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4: de transmettre la présente délibération à IDETA

#### 19. AIS Promo-logement – Assemblée Générale – Confirmation des représentants communaux

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 148, 150 et 152 du Code Wallon du Logement ;

Considérant que la commune est affiliée à l'ASBL AIS "Promo-logement" ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 21 mai 2019 par laquelle il a été décidé de désigner Madame Viart Isabelle et Monsieur Pierman Thomas au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL AIS "promo-logement" du 21 mai 2019 au 30 novembre 2024;

Considérant la décision du Conseil communal du 07 novembre 2019 par laquelle il a été décidé de désigner Mme Isabelle VIART comme représentant communal au sein du conseil d'administration de l'AIS "Promo-logement";

Considérant la demande de l'AIS "Promo-logement" datée du 17 mars 2021 visant la confirmation de la désignation des représentants communaux à l'Assemblée Générale.

#### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1er : de confirmer la désignation de Madame Viart Isabelle et Monsieur Pierman Thomas au sein de l'Assemblée Générale de l'ASBL AIS "promo-logement" ;

Art.2 : la présente délibération sera transmise à l'ASBL "AIS promo-logement".

#### 20. Assemblée Générale ordinaire HYGEA - Convocation des associés

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021, prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 les mesures mises en place par le décret du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;

Vu le vade-mecum publié par le Gouvernement wallon relatif à la réunion des organes des pouvoirs locaux pendant la période la crise du coronavirus ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en demeure de délibérer par courrier du 18 mai 2021;

Considérant qu'exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, le Conseil d'Administration de l'intercommunale HYGEA a fixé des modalités d'organisation particulières pour l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et de l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 ;

Considérant que la présence des délégués communaux et des délégués représentant d'autres associés de l'intercommunale est facultative ;

Considérant que les conseils communaux ainsi que les conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale sont donc invités à délibérer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la délibération des conseils communaux et des conseils d'administration des autres associés de l'intercommunale HYGEA doit donc obligatoirement contenir un mandat impératif ;

Considérant qu'à défaut de mandat impératif, l'associé sera considéré comme absent ;  
Considérant que si le conseil communal ou le Conseil d'administration des autres associés de l'intercommunale ne souhaite pas être physiquement représenté, il doit mentionner expressément dans sa délibération que la commune ou l'intercommunale associée ne sera représentée par aucun délégué lors de l'Assemblée générale.

Dans ce cas, il transmet sa délibération à l'intercommunale HYGEA pour le 21 juin au plus tard afin que celle-ci soit prise en compte pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote. Si le conseil communal ou le Conseil d'administration de l'intercommunale associé souhaite être présent, il est recommandé que le conseil limite sa représentation à un seul délégué. Au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que cette délibération doit se prononcer sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale HYGEA ;

Considérant que la séance de l'Assemblée Générale du 22 juin 2021 sera diffusée en ligne au public. Le lien sera publié sur le site internet de l'intercommunale et communiqué aux associés ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;  
Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le **deuxième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;
- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2020 au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ; Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2020, aux Administrateurs ;
- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ; Qu'en effet, conformément à l'article 29 § 2 des statuts d'HYGEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2020, au Commissaire ;

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 22 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Art. 2 (point 11) : d'approuver le rapport d'activités HYGEA 2020;

Art. 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) : d'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes;

Art. 4 (point 7): d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration;

Art. 5 (point 8): de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020;

Art. 6 (point 9) : de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020;

21. Assemblée Générale Habitat du Pays Vert

Considérant les mesures sanitaires actuelles et conformément à la loi du 20 décembre 2020 portant des dispositions diverses temporaires et structurelles en matière de justice dans le cadre de la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, l'assemblée générale se tiendra à distance grâce à l'outil de visio-conférence

Considérant le courrier du 19 mai 2021 concernant l'assemblée générale ordinaire de l'Habitat du Pays Vert qui se tiendra du 18 juin 2021 à 10h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1) Lecture du rapport du Conseil d'administration - présentation du rapport de gestion 2020 et du rapport de rémunération 2020 (joint à la convocation + consultables en nos bureaux)

2) Présentation du bilan, compte de résultats au 31/12/2020 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-Réviseur (joints à la convocation + consultables en nos bureaux - l'inventaire est uniquement consultable en nos bureaux, sur rendez-vous) - approbation des comptes annuels 2020

3) Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur

Considérant qu'une réunion au Conseil Communal doit se tenir avant cette date afin de permettre de délibérer sur les ordres du jour;

Considérant que, vu l'ordre du jour, aucun quorum de présence n'est requis

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale de l'Habitat du Pays Vert du 18 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Art. 2 : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 18 juin 2021 ;

Art. 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Art. 4 : de transmettre la présente délibération à l'Habitat du Pays Vert ;

## 22. Assemblée générale Ceneo

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 1er octobre 2020 modifié par celui du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 concernant l'organisation des réunions des organes intercommunes;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à Ceneo;

Considérant que l'Assemblée générale de Ceneo se déroulera sans présence physique;

Considérant le courrier du 20 mai 2021 concernant l'assemblée générale ordinaire de Ceneo qui se tiendra du 25 juin 2021 à 17h30 et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de Ceneo;

### **DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:**

Article 1: de ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale Ceneo du 25 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales;

Art. 2: d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2021 ;

Art. 3 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Art. 4: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : de transmettre la présente délibération à Ceneo pour le 20 juin au plus tard à l'adresse sandrine.leseur@ceneo.be;

## 23. QUESTIONS ORALES

1. M. Thomas Pierman: Avez-vous des nouvelles d'Elia ?

M. Isabelle Galant : C'est en cours. Une expertise a été demandée par Willy Borsu. Une réunion technique avec l'aménagement du territoire a eu lieu. C'était très intéressant. Lens est le lien entre deux parties. Au Mont de l'Enclus et à Courcelles, c'est une autoroute de lignes à haute tension. Les membres de revolht ont pu avoir une réunion technique avec Elia où ils ont proposé des alternatives au tracé proposé par Elia. Au niveau des délais, rien ne sera fait avant la fin des vacances. Je transmettrai les informations que j'ai aux chefs de file.

2. M. Thomas Pierman: Qu'en est-il de l'informatisation du Collège-Conseil ?

M. Isabelle Galant: L'informatisation a déjà bien évolué grâce à la mise en place de plateformes pour les délibérations et pour la gestion du courrier.

M Pierman: Qu'en est-il de l'informatisation des conseils ?

M. Galant : C'est en cours. Les services y travaillent. Mais selon le directeur général, il y a encore des imperfections dans l'application IMIO.

3. M. Thomas Pierman: Selon la presse, Lens serait une commune avec le moins d'élèves de l'entité inscrit ? Pouvez-vous l'expliquer ? Avez-vous mis une stratégie en place pour recruter des enfants de l'entité?

M. Etienne Lenfant : Nous faisons pourtant un maximum de publicité pour recruter des enfants. Une publicité dans les journaux, un toute-boite, une publicité à l'école, le placement d'une banderole à chaque entrée de village.

4. M. Thomas Pierman: Philippe, tu t'es engagé à réduire la gestion des déchets de 50.000 euros. Qu'en est-il ?

M. Philippe Pecher: Pas tout à fait. Globalement, sur le coût vérité, d'après le compte, selon mes estimations, les 95% prévus au budget sont devenus 103%. Ce n'est déjà pas si mal. Au parc à conteneurs, les économies prévues n'ont pas été réalisées malgré la fermeture pendant un bon mois en raison du covid. Lors du confinement et lors de la réouverture du parc à conteneurs, les gens ont « vidé leur maison » m'a dit l'ouvrier communal en charge du PAC. Pas tellement au niveau des déchets verts mais au niveau des encombrants, surtout du bois, des meubles et des pots de peinture vides. Maintenant, le PAC a retrouvé son rythme de croisière.

5. M. Thomas Pierman: Des Citoyens de Lombise dénoncent des problèmes de circulation à la rue Boëssièr-Thienne. Une réponse d'Isabelle Galant par mail m'interpelle. Cette réponse disait que nous étions toujours en attente de la réponse de la commune de Silly pour la limitation du tonnage ?

M. Isabelle Galant: Même Mr Duhot s'étonne aussi de ne pas avoir de réponse et est même intervenu auprès de la commune de Silly. Je veux bien relancer la commune de Silly. Il faut limiter le tonnage à partir du Noir Jambon.

M. Ghislain Moyart propose d'envisager d'autres pistes pour dévier vers le territoire de Silly. En empêchant de descendre l'Avenue Boëssièr-Thienne et renvoyer les camions vers Silly.

6. M. VAN NIEUWENHOVE Anne: Plaines communales: Des parents s'interrogent sur la diminution des plaines communales. Pouvez-vous expliquer pourquoi deux semaines communales reviennent à 30 euros ou 40 euros la semaine et les semaines suivantes, gérées par une ASBL, sont à 90 euros la semaine (non dégressif). Quid des étudiants qui étaient engagés aux plaines ? Quel est le but d'externaliser ? Il y a un risque de clivage social en raison du budget.

Noémie Paillot: Nous sommes restés sur 6 semaines de stages dont 2 sont communales. Lors des années précédentes, les parents demandaient plus de diversité et se plaignaient que les activités soient toujours les mêmes et ressemblent à une garderie. Nous avons prévu deux semaines communales. Les semaines gérées par l'ASBL permettent d'apporter de la diversité. A Pâques, nous avons 60 enfants pour les deux semaines dont 40 % venaient de l'entité. Le reste des enfants venaient de communes voisines. La liste de nos animateurs habituels a été donnée à l'ASBL en vue du recrutement. Pour le budget, une aide peut être demandée au CPAS pour les parents qui ont des difficultés. Nous avons des subsides. Une aide de la mutuelle existe aussi pour un remboursement.

M. Laurence Lelong : Des parents qui n'ont pas les moyens n'iront pas forcément frapper à la porte du CPAS et se tourneront peut-être vers d'autres communes ou devront prendre congé car c'est impayable.

M. Noémie Paillot : Le but est de varier, de proposer des activités différentes. Un budget du CPAS est prévu pour aider. Un toute boîte du CPAS est prévu pour informer les citoyens de l'existence de cette aide.

M. Van Nieuwenhove Anne: Cette aide est-elle possible pour tout le monde peu importe les revenus?

M. Noémie Paillot: Il y a toujours une mini enquête pour vérifier si les personnes ont besoin de cette aide et peuvent en bénéficier.

7. M. Van Nieuwenhove Anne: Au carrefour entre la rue du Parc (face du 31) et la rue de Cambron, il y a un piquet sans panneau depuis plusieurs semaines ou mois? Qu'en est-il ?

M. Isabelle Galant: La question sera posée au service.

8. M. Van Nieuwenhove Anne: Passages piéton : la peinture des passages piéton s'efface et devient invisible.

M. Philippe Pecher : Le passage sera repeint. Lors de la prochaine réfection, je veillerai à demander une peinture qui tient.

9. M. Van Nieuwenhove Anne: Ralentisseurs - Coussin berlinois : Lors du placement, quelles sont les obligations? Faut-il une concertation avec les riverains ?

M. Isabelle Galant : La seule obligation est de les placer sous un point lumineux. Il faut évidemment ne pas les placer n'importe où.

10. M. Van Nieuwenhove Anne: A la rue de Cambron, il y a un panneau 70 km/h. Les gens trouvent que les voitures roulent trop vite.

M. Isabelle Galant : Il faudrait faire une statistique. Un analyseur de trafic est à préférer au radar. L'analyseur de trafic est plus efficace parce qu'il est moins visible et permet de faire de meilleures constatations. C'est plus précis. On étudie plus finement. Il faut tenir compte de la norme V85 : L'analyse de la vitesse moyenne de 85 % des véhicules qui passent.

11. M. Van Nieuwenhove Anne: Un petit garçon de 7 ans de Lombise a écrit un courrier pour sensibiliser à la problématique des déchets. Dommage qu'au CC des enfants, seuls les enfants scolarisés dans l'entité peuvent participer.

M. Isabelle Galant: Le CC des enfants sera relancé prochainement.

M. Etienne Lenfant : Une réflexion est en cours pour accepter des enfants lensois non scolarisés à Lens.

12. M. ZIWNY Laureline : Qu'en est-il du plan d'égouttage de la commune ?

M. Philippe Pecher: Dans des temps très lointains (vers 2000 ou 1996), on s'est battu pour obtenir des stations d'épuration pour les villages de l'entité. Mais les finances publiques n'ont pas suivi par rapport aux aménagements (stations et égouttage). Les subsides des intercommunales sont trop faibles. Des stations ont été financées par les intercommunales. Une station d'épuration à Lombise sera finalisée cette année ou au début de l'année prochaine. Une station pourrait être prévue (en discussion avec IDEA) à Montignies pour récupérer une grosse partie des eaux de Lens et Montignies. Ce serait une station primaire dont je n'ai pas encore les détails techniques. L'égouttage est pris en charge en partie par la région wallonne et en partie par la commune. Une analyse budgétaire doit être réalisée pour voir si c'est réaliste. Un cadastre de l'égouttage a été réalisé mais la commune n'aura jamais les finances pour réparer tout l'égouttage.

M. Isabelle Galant: Lors de la réfection des routes, l'égouttage doit être refait, ce qui fait augmenter fortement le budget des travaux. Lors de la création d'un lotissement, on essaye d'inclure le placement d'un nouvel égouttage dans le projet.

13. M. Luc NOEL: Pas de question. Je constate que 3 points sur 4 demandés lors du dernier Conseil communal ont été réalisés.

14. M. Ghislain Moyart: Le broyeur est-il toujours en fonctionnement ? Pourquoi n'est-il pas au Parc à conteneurs ? Pourquoi enterre-t-on les branches?

M. Philippe Pecher: Ce sont les souches qui ont été enterrées et non les branches.

M. Philippe Pecher: Le broyeur se trouve à la centrale pour l'instant car les équipes en ont eu besoin sur plusieurs sites. Il est prévu qu'il retourne au parc à conteneurs et de mettre les copeaux à disposition des citoyens qui en ont besoin.

15. M. Ghislain Moyart: Fauchage tardif : observation: Est-il nécessaire de faucher si court?

16. M. Vincent Lekeux: Pas de question.

17. M. Laurence Lelong: Plaines de jeux : Y-a-t-il déjà des animateurs ? Travaillent-ils déjà sur des thèmes pour les activités ?

M. Noémie Paillot: Oui, il y a déjà des animateurs et une réunion est prévue pour aborder les points relatifs à l'organisation des activités.

18. M. Laurence Lelong: Etienne, pourrais-tu me donner les chiffres des enfants inscrits par classe dans les écoles de l'entité ?

M. Etienne Lenfant : Oui, je t'enverrai les chiffres.

19. M. Laurence Lelong: Avez-vous des nouvelles du Pays-vert ?

M. Isabelle Galant : Ils demandent toujours le paiement. Le dossier est entre les mains d'un avocat. Je ne ferai pas d'autre commentaire à ce sujet.

20. M. Laurence Lelong: La retransmission des matchs de foot sur écran géant est prévue à la ducasse de Lens. Pourquoi n'avez-vous pas laissé le football de Lens s'en charger pour leur permettre une rentrée d'argent ?

M. Isabelle Galant: Le foot de Lens n'en était pas demandeur. La difficulté est d'organiser. Nous attendons les protocoles et les circulaires vis à vis du COVID et de la retransmission sur écran géant..

M. Laurence Lelong: Pourquoi ne pas laisser la retransmission de ces matchs à la balle pelote de Montignies et organiser autre chose sur Lens ?

M. Noémie Paillot: Il n'y a que le week-end de la ducasse. Toutes les autres matchs seront retransmis par la balle pelote.

21. M. Anne Van Niewenhove: Question supplémentaire: Lu dans la presse que lors du CC de Brugelette qu'il y avait un plan de circulation vis à vis de Païri Daiza disant que Gages avait des problèmes puisque Lens avait eu l'outrecuidance de mettre ses rues en circulation locale. En lisant entre les lignes, le Bourgmestre semblait dire qu'il était demandeur d'une solution globale entre Lens et Brugelette. Est-ce de l'esbrouffe ou pas?

M. Isabelle Galant: Il y a eu une réunion citoyenne lors de la présentation du rond-point. Nous sommes la seule commune à avoir refusé les plans puisque nous ne souhaitons pas nous rattacher au Rond-Point mais quand même se rattacher à la route existante. Je vais envoyer les informations aux chefs de file. Il n'y aura plus d'accès au rond point et donc, plus de possibilité d'aller de Cambon Saint-Vincent à Païri-daiza en voiture. La rue des deux bonniers irait se raccrocher un peu plus loin à la RN 56. Selon moi, avec cette route, nous ne pourons plus aller à Brugelette. Nous nous questionnons pour les agriculteurs qui viennent de Gages qui n'auront plus accès. Il faudrait qu'ils puissent quand même accéder. La situation idéale n'existe pas.

## **HUIS CLOS**